

Pour être éligibles, la structure candidate doit :

- ⇒ être composées d'au moins 6 professionnels de santé libéraux ;
- ⇒ être pluri-professionnelles, soit au moins 3 professions de santé différentes représentées, incluant des médecins et des paramédicaux ;
- ⇒ être informatisées et équipées d'au moins un logiciel pluri-professionnel (tels que, par exemple, ceux labélisés par l'ASIP à savoir : MonLogicielMédical, Chorus, Hellodoc, medimust...).

Les dossiers des candidats seront évalués en fonction de :

- ⇒ la motivation de l'ensemble des professionnels de la structure et de leur capacité à s'engager durablement ;
- ⇒ l'état du système d'information du cabinet ;
- ⇒ la stabilité de la structure et sa pérennité ;
- ⇒ la diversité de représentation des éditeurs de logiciels, de taille des structures, de fonctionnement (dans et/ou hors les murs)...

Pour cela, nous envisageons de visiter chacune des structures. Une première visite d'une heure environ nous permettra d'apprécier de façon globale votre projet et confirmer votre éligibilité.

Ensuite, lors d'une seconde visite, chaque profession de santé représentée sera rencontrée par un confrère, référent métier de l'ARDOC, pour évaluer ses attentes et ses besoins.

Ce projet vous intéresse, retournez-nous le formulaire de candidature ci-joint, dûment complété et signé.

Dossier de candidature à retourner avant le 9 mars 2015 à :

ARDOC

12 rue Cabanis – 75014 PARIS

Contact : Céline Pointe - 01 40 64 12 48 – celine.pointe@ardoc.fr

Cadre contractuel

Il est indispensable d'adhérer à l'ARDOC pour bénéficier du soutien logistique et financier du GCS D-SISIF dans ce projet.

Conformément à la convention constitutive du GCS D-SISIF du 7 juin 2012 et aux conditions d'adhésion, l'adhésion à l'ARDOC vaut adhésion au GCS D-SISIF.

Les SEC participantes percevront et engageront les fonds alloués au travers d'une convention signée avec le GCS D-SISIF.

Les fonds précités incluent notamment un dédommagement du temps consacré au projet. Ce dédommagement sera donc dépendant des travaux à réaliser ne pourra donc être défini qu'à l'issue de l'audit par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.